

COMMUNE DE POUANT

PROCÉS - VERBAL de la Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier ;
le Conseil Municipal de Pouant, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
19 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PROUST, Maire.

Date de convocation le 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mr PROUST Jacques, Mr POIRIER Jean-Louis, Mme BRILLAULT Catherine, Mr
LECOMTE Jacques, Mme BASSEREAU Christine, Mr BRISSEAU Guy, Mr AUCHER Jean-
Yves, Mr BOUSSEAU Roch et Mme BONNIN Vanessa.

Absent(e)s et excusé(e)s: Mr GUIN Yovan et Mme LHUILLIER Sylvie

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de représentés : 00

Nombre d'absents : 02

Nombre de votants : 09

Participante :

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme BRILLAULT Catherine est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Après avoir constaté le quorum, Mr le Maire ouvre la séance à 19h00.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte rendu du 10 décembre 2025 ;
- Décisions du maire ;
- 1. Délibération portant sur le renouvellement de la convention du Centre de Gestion de la Vienne d'adhésion à la Mission Préalable Obligatoire (MPO) ;
- 2. Délibération portant sur la convention Sorégies d'accompagnement pour la Transition Energie Climat ;
- 3. Délibération portant sur la convention d'Abo Energy pour la plantation d'une haie au lotissement du Terrage ;

4. Information sur le dossier de Mme Prunières ;
5. Information sur la vente de la parcelle communale AC 334 ;
6. Points sur les différents devis pour le budget 2026 ;
7. Retour sur le recensement de la population 2026 ;
8. Information sur le déroulement des élections municipales 2026.

✓ Questions diverses

Mr le Maire informe le conseil municipal de la démission volontaire de Mme Sylvie Lhuillier de son poste de conseillère municipale de la commune de Pouant.

Approbation du compte rendu du 10 Décembre 2025.

Mr le Maire porte au vote l'approbation du procès-verbal.

A l'unanimité le conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 décembre 2025.

DÉCISIONS

prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire

Aucune décision du Maire n'a été prise.

1/ DMC 2026/01/01 : Délibération portant sur le renouvellement de la convention du Centre de Gestion de la Vienne d'adhésion à la Mission Préalable Obligatoire (MPO)

En 2023, la collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion de la Vienne pour adhérer à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et cette convention a pris fin le 31 décembre 2025.

Aussi le CDG 86 propose de renouveler l'adhésion pour une durée de 3 ans, L'adhésion à cette mission du CDG86 n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité car elle est comprise dans la cotisation annuelle.

La MPO régie par la présente convention est un processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 de la présente convention, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La structure confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le CDG86.

Mr le Maire soumet au vote à l'assemblée la décision de voter pour ou contre le renouvellement de ladite convention.

Le conseil municipal **approuve** à l'unanimité la convention d'adhésion à la Mission Préalable Obligatoire (MPO) du Centre de Gestion de la Vienne et **autorise** Mr le Maire à signer tous les documents rendant cette décision exécutive.

2 / DMC 2026/01/02 : Délibération portant sur l'adhésion de la convention du groupe Sorégies « Transition Energie Climat » .

La convention « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » est arrivée à son terme le 31/12/2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, la SOREGIE propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

Cette étape constitue un prérequis pour bénéficier du dispositif et du versement de la prime pour des projets à venir qui rempliront à terme les conditions de ladite convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour ou contre le renouvellement de ladite convention.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention du groupe Sorégies « Transition Energie Climat » ;
- **Autorise** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3/ DMC 2026/01/03 : Délibération portant sur la convention d'Abo Energy pour la plantation d'une haie au lotissement du Terrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu le projet de convention d'autorisation communale de plantation d'arbres ;

Vu l'exposé en date du 27 janvier 2026 par lequel de Monsieur le Maire énonce que :

- La société SAS Ferme Eolienne de Nueil sous Faye a implanté un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune de Nueil sous Faye.
- Dans le cadre de l'autorisation d'exploiter le parc éolien, la société SAS Ferme Eolienne de Nueil sous Faye s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation de plantation d'arbres dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire.
- Le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de l'exploitation et du démantèlement du parc éolien et ce pour une durée de vingt-deux (22) ans à maximum 32 ans à compter du 01/08/2023

Considérant que la société SAS Ferme Éolienne de Nueil-sous-Faye, dont le siège social est situé au 1 rue de la Soufflerie – CS 95893 – 31500 Toulouse Cedex 5, procède à la plantation d'arbres sur le

territoire de la commune de Pouant, en exécution des mesures d'accompagnement requises au titre de la construction du parc éolien de Nueil-sous-Faye.

Considérant que la plantation d'arbres peut constituer un élément positif pour la commune de Pouant, notamment l'intérêt que cela représente en matière d'habillage paysager en direction du parc éolien de Nueil-sous-Faye,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,
DECIDE DE :**

- Donner pouvoir à Mr le Maire Jacques PROUST pour signer la convention de plantation d'arbres (érable et alisier) telle que présentation en a été faite.
- Donner l'autorisation à la société SAS Ferme Eolienne de Nueil sous Faye d'emprunter, dans le cadre de la réalisation de la plantation :
 - les chemins ruraux appartenant à la commune ;
 - les voies publiques.

Fait et délibéré en séance, affiché, publié et rendu exécutoire, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

- VOIX POUR : 09
- VOIX CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00

4 / Information sur le dossier de Mme Prunières – La Brosse

En réponse à la demande de référé déposée par Mme Corinne PUNIERES au Tribunal Administratif de Poitiers le 7 novembre 2025, la municipalité de Pouant a contacté son service juridique en lien avec son assurance SMACL représentée par KPL AVOCATS de Poitiers, dossier géré par Maître PIELBERG Hervé.

Le 15 janvier 2026, Maître PIELBERG Hervé a remis au tribunal administratif toutes les pièces détenues par la commune, attestant des travaux effectués par cette dernière suite à l'expertise amiable d'avril 2025.

5/ Information sur la vente de la parcelle communale AC 334 .

Il est à noter que le conseil municipal a délibéré le 5 février 2025, sous la Délibération N°2025/02/07, concernant la proposition de cession de la parcelle communale AC 334 à l'entreprise LMA Lhuillier.

Le Maire annonce que la signature de la promesse de vente de la parcelle de terrain de la commune, enregistrée sous le numéro AC 334 et d'une superficie de 8 607 m², à Monsieur Simon LHUILLIER, qui dirige l'entreprise LMA, a été effectuée le 26 janvier 2026 pour un montant total de 13 771 € TTC + 2 900 € TTC de frais notariales.

Il est à noter qu'il n'aura pas de frais de bornage entre les deux parcelles vendue AC 332 et AC 334.

La somme perçue sera créditée sur le compte n° 7751 du budget 2026.

6/ Points sur les différents devis pour le budget 2026 .

Des devis budgétaires pour 2026 ont été élaborées par plusieurs entreprises pour des:

- Travaux d'élagage par l'entreprise Godeau;
- Travaux salle associative et d'anciennes classes par les entreprises SARL Simonneau ,SAS Robert et SARL Millet;
- Travaux sur l'horloge de l'église et du presbytère par l'entreprise SARL Simonneau;
- Travaux d'électricité à la mairie et à l'église par l'entreprise Reignier;

7/ Retour sur le recensement de la population 2026 .

Le recensement de la population a débuté le 15 janvier et se terminera le 14 février.

Au 27 janvier 2026, Mr Bernard BLAINEAU, l'agent recenseur, a enregistré un taux de réussite de 52.5% de réponses en ligne et une vingtaine de réponses sur papier.

8/ Information sur le déroulement des élections municipales 2026.

- La date butoir pour s'inscrire sur les listes électorales est fixée au 6 février 2026 (et au 4 février 2026 si vous vous inscrivez en ligne).
- Les nouveaux électeurs seront les seuls à recevoir des cartes électorales.
- Les élections municipales se dérouleront en deux tours, le 15 mars (première ronde) et le 22 mars (deuxième ronde), et permettront d'élire une liste entière avec une parité homme/femme.
- La période de réserve pour les élections municipales de mars 2026 est fixé le samedi 14 mars à 00h00.
- Un tirage au sort désignera l'ordre d'affichage des listes de candidats et celui de la disposition des bulletins de vote le jour des élections (enveloppe couleur kraft).
- Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.
 - Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il faudra attendre l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints (ainsi que l'établissement du tableau du conseil) pour que leur mandat débute. Soit au plus tard le 22 mars si l'élection du conseil municipal est acquise au 1er tour, ou le 29 mars si elle est acquise au 2d tour (art. L.2121-7 du CGCT).
 - La proclamation officielle des résultats ne pourra être diffusée qu'à 20h00.
 - Entre le vendredi 20 mars et au plus tard le dimanche 22 mars : réunion du conseil municipal, si l'élection est acquise au 1er tour. Élection du maire et des adjoints.

LE TABLEAU DE PRÉSENCES AUX PERMANENCES ÉLECTORALES – ÉLECTIONS MUNICIPALES :

1^{er} TOUR – ÉLECTIONS MUNICIPALES
DIMANCHE 15 MARS 2026

2^{ème} TOUR – ÉLECTIONS MUNICIPALES
DIMANCHE 22 MARS 2026

	Assesseur 1	Assesseur 2	Assesseur 3
8H	PROUST	LECOMTE	BONNIN
11H	Jacques	Jacques	Vanessa
11H	AUCHER	BOUSSEAU	BRILLAULT
14H	Jean- Yves	Roch	Catherine
14H	BRISSEAU	BASSEREAU	POIRIER
18H	Guy	Christine	Jean-Louis

Questions diverses

Mr Maire explicite les points divers suivants :

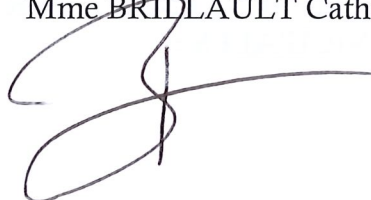
1. La Commission des Impôts Directs est fixée le mardi 3 février à 10h ; les commissionnaires ont été convoqués par courrier.
2. Suite à sa requête lors de son évaluation annuelle, Mme Florence PINEAU, assistante administrative de secrétariat, bénéficiera d'un avenant à son contrat à durée déterminé de 4 heures par mois.
Le conseil municipal devra échanger sur le nombre d'heures du contrat et des avantages RIFSEEP pour l'agent technique Jean -François MECHINEAU.
3. Une rencontre a été fixée avec le responsable de Pyroconcept, Mr Flavien GRENOUILLOUX. Il est à noter que l'événement est prévu le 11 juillet 2026.
4. Le SDIS a rendu un rapport des anomalies sur l'accessibilité et la visibilité des bouches incendies.
5. La commission du budget se réunira le 11 février à 18h00. Le vote du budget est quant à lui prévu le 25 février à 19h en présence de Mr Patrick Villes, Inspecteur divisionnaire des Finances du Trésor Public.

Mr le Maire clôture la séance à 22h00

Le Maire
Mr PROUST Jacques



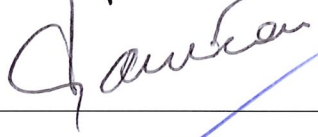
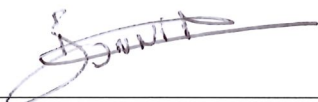
La Secrétaire de séance
Mme BRIDLAULT Catherine



Liste des délibérations du conseil municipal du 28 Janvier 2026

[illegible]

Etat des présences à la séance
du mercredi 28 Janvier 2026 à 19h

Noms	Prénoms	Signatures
PROUST	Jacques	
POIRIER	Jean-Louis	
BRILLAULT	Catherine	
LECOMTE	Jacques	
AUCHER	Jean-Yves	
BASSEREAU	Christine	
BOUSSEAU	Roch	
BRISSEAU	Guy	
GUIN	Yovan	Absent
BONNIN	Vanessa	
LHUIILLIER	Sylvie	Absente et démissionnaire